

FORMULAIRE DE LICENCE DE MUSIQUE - TARIF 21 – INSTALLATIONS RÉCRÉATIVES

exploitées par une municipalité, institution collègue, et organisations communautaires du même genre



• Cette licence de la SOCAN vous autorise à exécuter (jouer) en public les œuvres musicales dans les installations récréatives que vous exploitez durant des activités récréatives qui seraient autrement assujetties aux tarifs SOCAN suivants :

- o Exposition et foires
- o Patinoires
- o Réceptions, congrès, assemblées et défilés de mode
- o Événements sportifs, incluant le hockey mineur, le patinage artistique, le patin à roulettes, le patinage, le patinage artistique amateur, les carnivals et les rodéos amateurs
- o Cirques, feux d'artifice, spectacles sur glace ou spectacles son et lumière, etc.
- o Exercice physique et cours de danse

Dans la mesure où le total de vos revenus bruts provenant de ces activités ne dépasse pas 21 735,86 \$ par année, conformément aux dispositions légales au verso. La notion de « revenus bruts » inclut la location des installations et les revenus par événement, c'est-à-dire tout revenu généré par la location ou l'utilisation des installations, incluant les frais d'admission, les ventes de billets, la vente de nourriture et de breuvages, la publicité, le placement de produit, la promotion ou les commandites.

- Les frais annuels pour chaque installation sont de 246,64 \$, plus taxes.
- La date limite pour soumettre votre paiement et votre rapport à Entandem est le 31 janvier de l'année visée par la licence, sauf dans le cas d'une première licence.
- Une installation couverte par cette licence n'a pas à obtenir de licence ou à payer de frais en vertu de ce tarif pour les événements couverts par cette licence.

Licencié

Numéro de compte _____ (si vous êtes un nouveau titulaire de licence, cliquez ici) Site web _____

Nom de l'entreprise _____ Nom légal de l'organisation ou nom du propriétaire _____

Nom de la personne contact _____ Titre _____ Numéro de téléphone _____ Télécopieur _____

Courriel _____ Adresse civique _____ Ville _____ Province _____ Code postal _____

Adresse postale (cliquez ici si identique à celle ci-dessus) _____

Redevance

Remarque : Si les revenus bruts annuels générés par les événements couverts dépassent le seuil de 21 735,86 \$, vous devez demander une licence pour chaque tarif applicable (5A, 7, 8, 9, 11A et/ou 19).

Année de la licence (AAAA)	Revenus bruts annuels (A)	Droits de licence	TPS/TVH	TVQ	Total payable
		246.64 \$			

▲ J'ai pris connaissance des [conditions générales](#) (voir ci-joint/au verso), et je certifie que tous les renseignements fournis sont exacts et complets et que j'ai l'autorité requise pour lier le titulaire de licence.

Signature _____ Date _____ Nom _____ Titre _____

Veuillez nous retourner ce formulaire par courriel ou par la poste et nous faire parvenir votre paiement par chèque à l'ordre d'Entandemu communiquez avec Entandem afin de payer par carte de crédit

Conditions générales

Les dispositions régissant votre licence incluent celles présentées ci-après ainsi que les conditions du tarif homologué, incluant les Dispositions générales s'il y a lieu, telles qu'homologuées annuellement par la Commission du droit d'auteur. Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir un exemplaire du tarif, veuillez communiquer avec nous au license@entandemlicensing.com ou au 1-866-944-6223.

1. «Vous», «votre» et «licencié» désignent la personne ou l'entreprise qui soumet le présent formulaire dans le but de soumettre un rapport en vertu du tarif applicable à leur licence SOCAN. «SOCAN» désigne la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique. «Oeuvres» désigne toute œuvre ou toutes les œuvres du répertoire de la SOCAN.
2. Cette licence vous autorise à exécuter les Oeuvres en public (ainsi qu'à en autoriser l'exécution) dans les installations récréatives que vous exploitez durant des activités récréatives qui seraient autrement assujetties aux tarifs 5, A, 7, 8, 9, 11, A et/ou 19, et ce, en tout temps et aussi souvent que vous le souhaitez au cours de l'année visée par la licence.
3. Les frais de licence sont calculés en vertu des tarifs applicables en se basant sur les informations contenues dans votre plus récent rapport ou dans l'audit mené par la SOCAN et sont sujets à des ajustements afin de concorder à tout rapport, audit ou tarif homologués subséquents. Les taxes applicables sont payables sur tous les frais de licence.
4. Si le tarif pour une année donnée n'est pas homologué avant le 1er janvier de cette année, c'est le dernier tarif homologué qui s'appliquera jusqu'à ce qu'un nouveau tarif soit homologué, et les frais de licence seront rajustés rétroactivement afin de refléter le tarif nouvellement homologué.
5. La licence se renouvelle automatiquement le 1er janvier de chaque année sauf en cas de résiliation de votre part ou par la SOCAN avec une période minimale de préavis de 30 jours.
6. Pour chaque année visée par la licence, vous soumettrez à Entandem : (a) les frais de licences plus les taxes applicables au plus tard le 31 janvier ; et (b) un rapport confirmant les recettes brutes provenant de ces activités et n'excédant pas 21 735,86 \$ pour l'année au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.
7. Vous devrez payer à Entandem tout montant additionnel déclaré dû (incluant les taxes applicables) résultant de tout rajustement de frais, et ce, dans les 10 jours après la réception d'une facture d'Entandem.
8. Assurez-vous de conserver toutes les informations nécessaires pour le calcul des frais de licence.